

ARRETE n° 2023/016

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

OBJET : Interdiction d'utilisation tous les terrains en herbe de football de BELLEVIGNY du 16/01/2023 AU 23/01/2023 inclus

Le Maire de la Commune de BELLEVIGNY ;

Vu le Code des Commune, art. L.131-1, et L.132-2 et suivants ;

Vu le règlement du District de Football de Vendée, particulièrement concernant la remise des compétitions et autres matchs motivée par des cas de force majeure (gel, neige, inondations, etc...);

Considérant les intempéries climatiques importantes ;

Considérant qu'il convient de préserver les terrains de sports situés boulevard André Malraux à Belleville sur Vie et rue de la Croix aux Pages à Saligny ;

Vu l'accord de de l'ESB Football et du Football Club Saligny ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Il est interdit d'utiliser tous les terrains de football en herbe de BELLEVIGNY du 16 au 23 janvier 2023 inclus :

Planning des matchs prévus (terrain synthétique)

→ 20/01	21H30	:	Loisirs FC Saligny
→ 21/01	10H00	:	U13 ESB Football
→ 21/01	14H00	:	U11 ESB Football
→ 21/01	16h00	:	U18 ESB Football
→ 22/01	10H00	:	U15 ESB Football
→ 22/01	13H00	:	FC Saligny 3 / La Ferrière Dompierre 2
→ 22/01	15H00	:	FC Saligny 1 / La Ferrière Dompierre 1

ARTICLE 2 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat.
Ampliations seront adressées à :

- Monsieur le Président du District de Football de la Vendée
- Messieurs les Présidents de l'ESB Football et du Football Club Saligny pour affichage sur place : vestiaire arbitre et entrée terrain, et pour remise aux arbitres.

A Bellevigny, le 18 janvier 2023

Nicole DURAND-GAUVRIT
Première Adjointe

